

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Date de convocation : 6 décembre 2024

Présents : Alain CAPELLE, Jean-Pierre BLUTEAU, Jean-Marie RYSSEN, Denis AR COURT, Christophe TEXIER, Philippe TALABARD, Adeline EMAURE, Daniel VEILLON, Magalie SAUZE, Aurélie GUICHET, Nathalie BORDAGE, Guillaume DUMOULIN, Sophie MARTIN, Fanny SABOURIN.

Excusé (s) : Stéphanie SAUZEAU, Matthieu PERROT-GAUTIER, Emmanuel MOTARD.

Absents : Nathalie LEBLAY, Yves POUSSARD.

Secrétaire : Guillaume DUMOULIN.

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents et recueille les différents pouvoirs.

Puis il ouvre la séance ; le précédent procès-verbal du conseil du 14 novembre 2024 est adopté à l'unanimité. Monsieur Guillaume DUMOULIN est nommé secrétaire de séance.

1 – Modification de poste- Administratif et périscolaire.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Monsieur le Maire explique que le poste administratif à 25 heures de secrétariat et de remise des titres d'identités connaît une diminution de la fréquentation du public. Cette tendance devrait se poursuivre, néanmoins, un regain est attendu puisque la commune expérimente la certification de l'identité des citoyens. Ce poste aujourd'hui vacant voit se cumuler le recrutement d'agents intérimaires le temps de la nomination d'un titulaire.

La commission scolaire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante le besoin d'affectation d'un agent à la surveillance de la cour de récréation sur le temps méridien à l'école Eugène Geoffriault. Effectivement, à la fin de l'année scolaire 2023/2024, seuls deux agents effectuaient cette surveillance pour un effectif moyen de 85 enfants. En cas d'évacuation, cette organisation pourrait poser problème.

Vu le tableau des emplois,

Vu la durée de vacance prolongée du poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet (25h00 hebdomadaires),

Le Maire propose à l'assemblée de saisir le Comité Social Territorial afin de lui soumettre le projet de délibération suivant :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet (25h00 hebdomadaires).
- la **création** d'un emploi double d'adjoint administratif territorial, à temps non complet (21h00 hebdomadaires) et d'adjoint technique territorial, à temps non complet (4h00 hebdomadaires).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- ✓ D'autoriser la saisine du Comité Social Territorial afin de lui soumettre le projet de délibération modifiant le tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire poursuit son propos relatif au personnel en expliquant qu'un agent communal en arrêt maladie ordinaire depuis plus d'un an fait aujourd'hui l'objet d'une procédure de licenciement qui trouvera son terme

au 10 janvier 2025. L'arrêté de licenciement est en cours de rédaction. Il indique que la commune devra lui verser une indemnité de licenciement qui sera à inscrire au budget primitif 2025 en dépenses de fonctionnement.

Enfin, il conclut son propos en expliquant que le compte rendu d'instruction du dossier d'assurance chômage de l'agent réalisé par le Centre de Gestion 17 via l'intermédiaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour un montant de 150€ stipule que les indemnités de retour à l'emploi seront prises en charge par l'employeur précédent de l'agent et non la commune de Champdeniers.

2- Tarifs cantine scolaire à compter du 1^{er} février 2025

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la cantine scolaire appliqués au cours de l'année scolaire 2024 / 2025. Il explique que la commission scolaire, dirigée par Madame Stéphanie SAUZEAU, a fait le constat d'un déficit apparaissant sur les comptes du service de restauration du groupe scolaire Eugène Geoffriault.

Effectivement, les dépenses relatives à l'achat des repas en liaison froide auprès de la société API RESTAURATION pour l'année 2024/2025 sont estimées à 75 404 € TTC or, les tarifs actuels appliqués permettront à la commune de ne percevoir que 73 775€ TTC. De ces dépenses, Monsieur le Maire explique qu'il est important d'ajouter le coût d'achat du pain d'un montant annuel moyen de 1500€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués les années antérieures à l'assemblée, soit :

Tarif 2023/2024 → Repas régulier :	3,15€
Tarif 2023/2024 → Repas exceptionnel :	3,83€
Tarif 2023/2024 → Repas adulte :	5,25€

Rentrée 2024 / 2025 :

→ Repas régulier :	3,30€
→ Repas exceptionnel :	4,00€
→ Repas adulte :	5,25€

Au regard de cette analyse, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de la cantine scolaire ainsi :

Tarifs au 1^{er} février 2025 → Repas régulier :	3,45€
Tarifs au 1^{er} février 2025 → Repas exceptionnel :	4,00€
Tarifs au 1^{er} février 2025 → Repas adulte :	5,25€

Il rappelle que la facturation est établie sur un forfait mensuel. Ce forfait est calculé chaque année par rapport au nombre de jours de présence d'un enfant à l'école multiplié par le coût du repas et divisé par 10 mois. Les familles dont les parents sont séparés peuvent, sur engagement solidaire, demander la facturation à 50/50 du forfait mensuel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les demi-forfaits suivants :

→ Repas régulier :	1,73€
→ Repas exceptionnel :	2,00€.

Elle ajoute que les absences peuvent être déduites du forfait dès la première journée d'absence, sur notification de l'absence au plus tard 48 heures à l'avance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

⇒ de fixer les tarifs de la cantine scolaire à partir du 1^{er} février 2025 comme suit :

- Repas régulier : 3,45€
- Repas exceptionnel : 4,00€.
- Repas adulte : 5,25€.

⇒ de maintenir la facturation sur la base d'un forfait mensuel,

⇒ de valider la possibilité de diviser les forfaits mensuels pour les familles dont les parents sont séparés, sur engagement solidaire de ces derniers aux tarifs suivants :

- Repas régulier : 1,73€
- Repas exceptionnel : 2,00€.

- ⇒ d'autoriser la déduction du forfait dès la première journée d'absence, sur présentation d'un justificatif valable.

Monsieur le Maire ajoute qu'un courrier à destination des familles sera rédigé et transmis au début du mois de janvier 2025. Dans le corps de ce dernier seront résumées les raisons ayant amené l'assemblée à prendre cette décision.

3 – Saisine du comité social territorial afin de délivrer mandat au Centre de Gestion des Deux-Sèvres afin de lancer les consultations des marchés de prévoyance et santé pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de délibération qui sera soumis pour avis au Comité Social Territorial comme suit :

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

*Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,***

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 15 euros /agent/ mois
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le **Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 15 euros/agent/ mois
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le **Maire** pour effectuer tout acte en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'AUTORISER la saisine du Comité Social Territorial afin de requérir son avis et de lui transmettre le projet de délibération comme présenté ci-avant ;
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette saisine.

4- Avenant numéro 1 à la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Centre de Gestion des Deux-Sèvres et adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle de « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant. La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 15/10/2020, le conseil municipal a adhéré à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

**

En juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (8o Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la commune de Champdeniers peut adhérer au LOT N° 2.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération,
- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le *Maire* à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

5- Décision modificative n°94/2024 du budget primitif 2024 de la section d'investissement du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe budgétaire votée afin de régler la facture de la porte de la bibliothèque imputée au compte 21314 est insuffisante. Il convient donc d'abonder à hauteur de 200€ en procédant au virement de crédit suivant :

Il propose donc à l'assemblée de procéder aux virements de crédits suivants :

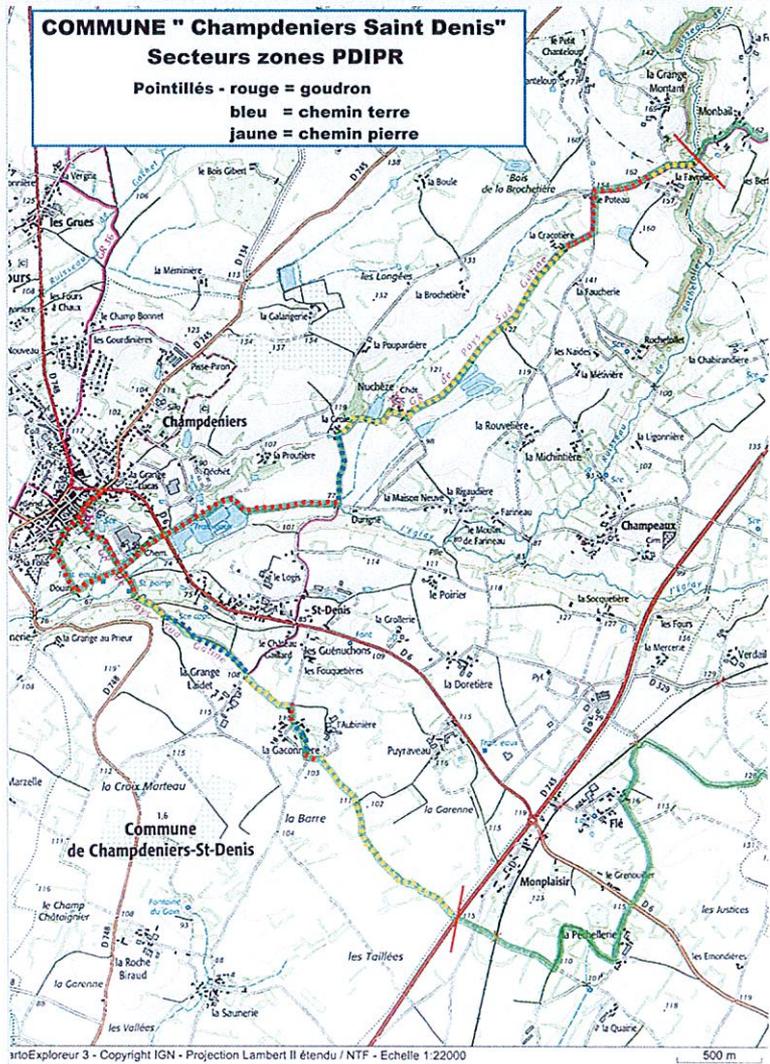
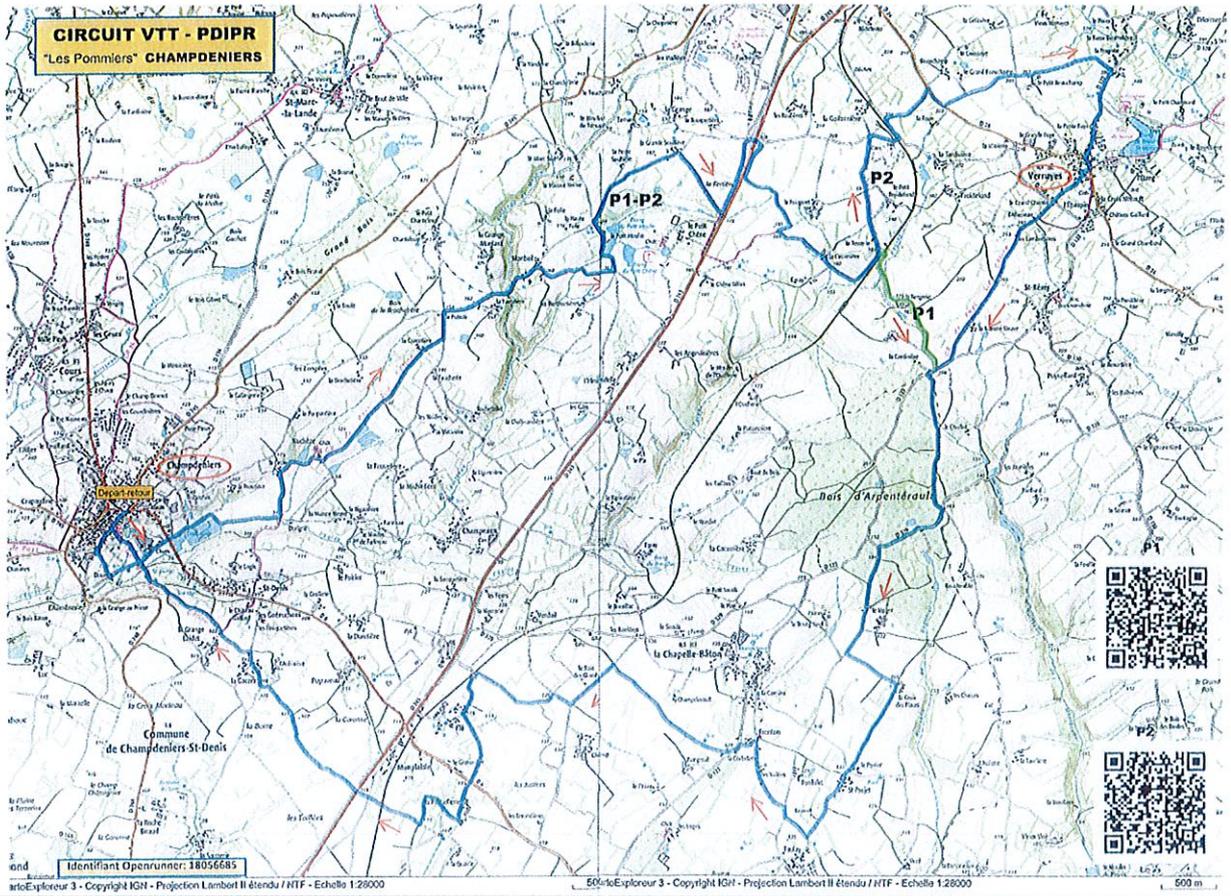
OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS- INVESTISSEMENT		
	Section DÉPENSES		
BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
21534- Réseaux d'électrification	011	+0€	-200€
21314- Bâtiments culturels	011	+200€	-0€
TOTAL		+ 200€	-200€

Monsieur le Maire explique que l'imputation prévue afin de permettre le règlement de la facture du mur de l'impasse du jeu rampeau est incorrecte. Il convient donc de réaffecter la totalité des crédits prévus en procédant au virement de crédit suivant :

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS – INVESTISSEMENT		
	Section DÉPENSES		
BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
2116- Cimetières	012	0€	-4543 €
2151- Réseaux de Voirie	012	+4543€	-0€
TOTAL		+4543€	-4543€

6 – Approbation de la commune pour le passage sur ses chemins, des adhérents du club « Champdeniers cyclotourisme », sur le parcours nommé « Les Pommiers ».

Monsieur le Maire présente la demande du club « Cyclotourisme de Champdeniers », en vue de délibérer et d'approuver le passage de ses adhérents sur le circuit nommé « Les pommiers », présenté en bleu sur la carte ci-dessous, jointe à la demande. La carte jointe ci-après représente le circuit VTT « Les Pommiers » et les parties concernées par la commune dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).



Après avoir entendu l'exposé du Maire après avoir vérifié que ces chemins et portions de chemins étaient bien inscrits au PDIPR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le passage du club cyclotourisme de Champdeniers sur ce circuit nommé « Les Pommiers » pour les parties du PDIPR concernées par la commune ;
- ✓ De solliciter la communication effective du club suffisamment en amont de la tenue d'événements sur ce circuit afin de laisser délai de prévenance à la commune lui permettant de prendre mesures de sécurité nécessaires.

7 – Cession des modules de skate parc communaux usagés, non conformes à la réglementation en cours, en termes de sécurité et d'accessibilité.

Monsieur le Maire expose qu'étant donné l'impossibilité d'utiliser les modules de skate parc communaux pour des raisons de non-conformité, proposition est faite à l'assemblée délibérante de les céder contre tarification suivante :

Lot 1 : Deux petits modules de skate parc : 300€ TTC ;
Lot 2 : Un grand module de skate parc : 300€ TTC.

Monsieur le maire rappelle ainsi les éléments suivants :

- Il est entendu que l'acheteur attestera sur l'honneur avoir été informé et éclairé sur l'état de dégradation important des modules de skate parc qui ne respectent plus la réglementation en termes de sécurité et d'accessibilité.
- Il est entendu qu'aucun contrôle n'a été réalisé par un organisme habilité en amont de la cession.
- Il est entendu que l'acheteur est informé que la commune de Champdeniers, suite à la cession, ne pourra en aucun cas et sous aucune condition être tenue responsable pour quelconque dommage survenu aux futurs usagers ou aux modules à proprement parler.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De céder les modules de skate parc usagés contre tarification suivante :
Lot 1 : Deux petits modules de skate parc : 300€ TTC ;
Lot 2 : Un grand module de skate parc : 300€ TTC.
- ✓ La recette sera inscrite au compte 775.

8- Mur effondré aux jardins du Paradis

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le mur contigu aux jardins du paradis s'est partiellement effondré à la fin du mois de novembre dernier. Ce dernier étant la propriété d'un particulier privé, la commune s'est rapprochée de celui-ci afin de demander le déblayage des gravas et la remise en état de l'ouvrage dès que possible.

Le propriétaire sollicite aujourd'hui l'approbation de la commune afin de lui permettre d'installer des étais en béton le long du mur. Ces derniers prendraient emprise sur le domaine public.

Monsieur le Maire souhaite prendre un arrêté de voirie donnant permission à ce propriétaire d'installer ces étais sur le domaine public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'AUTORISER le Maire à prendre un arrêté de voirie donnant permission à ce propriétaire d'installer ces étais ;
- ✓ D'EXIGER que les conditions suivantes figurent sur l'arrêté :
 - Prévoir une clause d'entretien du mur et des étais ;

- Exiger que l'aspect esthétique des étais soit en adéquation à celui du mur (pierres traditionnelles ou imitation) ;
- Prévoir que l'emprise des étais n'excède pas de plus d'un mètre sur le domaine communal.

9 - QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ **Cérémonie des Vœux du Maire** : Les habitants de Champdeniers sont conviés par le Conseil Municipal aux vœux du Maire qui auront lieu le vendredi 17 janvier 2024 à la salle des fêtes située rue de Genève. Les cartons d'invitations ont été édités et glissés sous enveloppe. Monsieur le Maire ajoute que le bulletin municipal devrait être livré en début de semaine prochaine. Les membres de l'assemblée sont informés qu'un mail sera formulé à leur attention afin de les avertir que les plis seront prêts à être diffusés.
- ⇒ **Actions agricoles** : Monsieur le Maire partage à l'assemblée un article de presse portant sur les plaintes déposées à la suite des manifestations agricoles. Il explique que les représentants de l'Office Français de la Biodiversité et la Mairie ont chacun déposé plainte. Malheureusement, aucun collectif agricole n'a affirmé être à l'origine de ces actions. Le coût prévisionnel relatif au retrait de ces déchets sauvages s'annonce élevé. D'autre part, le recyclage des pneus s'annonce difficile puisque de moins en moins d'entreprises sont enclines à les récupérer. La commune espère voir la situation résolue pour le début d'année 2025. Dans cette perspective, les services techniques communaux ont été missionnés afin de rendre accessible l'office par un autre accès, assurant la circulation de l'association SOS Valencia entreposant des dons qui seront livrés aux personnes dans le besoin. Enfin, Monsieur le Maire ajoute que les dégradations des biens communaux (portail et grillage) seront estimées suite au déblayage et un dossier d'assurance pourrait être ouvert.
- ⇒ **Rencontre sénatoriale et municipale** : Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir participé à une rencontre organisée à Champdeniers entre les sénateurs, Monsieur MOUILLER Philippe, Monsieur FAVREAU Gilbert et les Maires locaux. La séance fut l'objet d'échanges portant sur l'actualité politique, cœur des débats actuels (FCTVA, charges patronales CNRACL, coupes budgétaires, amoindrissement des subventions, avenir du monde rural...).
- ⇒ **Occupation du domaine public** : Monsieur le Maire explique que le code général de la propriété publique stipule dans son article L2125-1 que « toute occupation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance ». Il ajoute que cet article fait mention de la gratuité qui peut être octroyée aux associations à but non lucratif uniquement. Un débat s'instaure au sein de l'assemblée. La commune devra travailler en commission à ce sujet et les élus sont informés que le sujet sera porté à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur.
- ⇒ **L'appel des professionnels de santé** : Monsieur le Maire portant regard sur l'actualité locale souhaite mettre en exergue l'appel lancé par les professionnels de santé et les nouveaux pharmaciens locaux pour attirer de nouveaux médecins.
- ⇒ **Les investissements au cimetière** : La parole est laissée à Monsieur Jean-Pierre BLUTEAU qui informe l'assemblée que les travaux d'installation des cavurnes sont terminés. Pour rappel, ce besoin faisant suite à la recrudescence du nombre de crémations ces dernières années. Par esthétisme, l'espacement entre les cavurnes a été conservé à 60cm mais lors de futurs aménagements, il conviendra de prévoir un espace plus étroit. Monsieur le Maire ajoute que les tarifs du cimetière seront à revoir prochainement.
- ⇒ **La gendarmerie à la rencontre des Maire ruraux** : La parole est confiée à Monsieur Jean-Marie RYSEN qui annonce avoir représenté le Maire empêché à la cérémonie d'accueil du colonel Erwan KERMORVANT en présences de Maires locaux. Cette rencontre a été l'occasion d'échanger des informations sur les risques de troubles à l'ordre public sur le territoire.
- ⇒ **Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2025** :
Jeudi 23 janvier 2025, jeudi 20 février 2025, jeudi 20 mars 2025, jeudi 17 avril 2025, jeudi 22 mai 2025, jeudi 26 juin 2025, jeudi 18 septembre 2025, jeudi 16 octobre 2025, jeudi 13 novembre 2025, jeudi 11 décembre 2025.
- ⇒ **Tour de table** :

Christophe TEXIER annonce que le marché de Noël a eu lieu le 7 décembre dernier. Trente-trois exposants ont honoré le marché de leur présence. Monsieur TEXIER a constaté un flux de visiteurs important. Le vin chaud a eu lieu le vendredi 6 décembre sur la place du Champ de Foire. Le froid y ayant peut-être œuvré, Monsieur TEXIER a constaté que peu de participants se sont déplacés pour participer à cet événement. Il souhaite adresser ses remerciements aux services techniques qui ont grandement contribué à la tenue de ces événements. L'effectif de neuf bénévoles au sein du comité des fêtes constitue le seuil minimum permettant d'assurer les festivités sur la commune.

Daniel VEILLON pose la question des solutions de relogement des associations de Handball et des Restaurants du cœur dans l'hypothèse de la démolition de la salle de la Croix Rouge. Monsieur le Maire explique que des solutions nouvelles sont envisagées et que les associations seront averties dès que possible.

Magalie SAUZE et Guillaume DUMOULIN font le résumé sommaire de l'ordre du jour du dernier conseil communautaire :

- La redevance des ordures ménagères pour l'année 2025 connaît une augmentation de 5%, minime au regard de l'augmentation annoncée par le SMITED, soit 30%. Le SICTOM prendra donc mission d'absorber ces 25% de différence.
- Le Service d'Aide à Domicile assurée par la Communauté de Communes Val de Gâtine fermera ses portes au 31/12/2024 mais sera repris et assuré par une association (l'ACSAD 79).
- Ce dernier conseil communautaire de l'année a été l'occasion de revoir les tarifs appliqués pour les services enfance/jeunesse (progression de l'uniformisation des tarifs de garderie sur l'intégralité du territoire), livraisons de repas...
- Le nouvel habitat jeunes de Coulonges a été inauguré. Ce lieu aura volonté à accueillir les jeunes travailleurs du territoire afin de les aider à trouver des logements à loyer correspondant à leur niveau de revenus.
- La dernière parcelle de la zone d'activité de Montplaisir appartenant à la Communauté de Communes a été vendue. Les parcelles restantes sont privées.
- Enfin, les élus concluent sur le budget communautaire qui se tend d'année en année et qui cause l'amoindrissement des services publics pour raisons financières.
- Pour rappel, le compte rendu complet de ce conseil communautaire sera disponible prochainement via le lien suivant : <https://www.valdegatine.fr/les-comptes-rendus.html>

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Date du prochain conseil : 23 janvier 2025.

Le Maire,
Alain CAPELLE

Le secrétaire,

Les Membres



ARCOURT Denis	Présent
Jean-Pierre BLUTEAU	<i>Présent</i>
BORDAGE Nathalie	Présente
DUMOULIN Guillaume	Présent
GUICHET Aurélie	<i>Présente</i>
LEBLAY Nathalie	<i>Absente</i>
MARTIN Sophie	Présente
MOTARD Emmanuel	Excusé
PERROT-GAUTIER Matthieu	<i>Excusé</i>
POUSSARD Yves	<i>Absent</i>
EMAURE Adeline	<i>Présente</i>
RYSEN Jean-Marie	Présent
SABOURIN Fanny	<i>Présente</i>
SAUZE Magalie	Présente
SAUZEAU Stéphanie	Excusée

TALABARD Philippe	Présent
TEXIER Christophe	Présent
VEILLON Daniel	<i>Présent</i>

Politique de confidentialité / Protection des données personnelles

Certaines informations communiquées dans le cadre de cette réunion, peuvent être strictement confidentielles. En application de loi informatique et libertés de 1978 modifiée, et du règlement 2RAL de la protection des données (RGPD 679), vous devez prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art, dans le cadre de vos attributions, afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles vous pourriez avoir accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, endommagées ou communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.